



Entre les soussignés:

Mr et Mme
Adresse
Code + ville
Téléphone:

Ci après désigné par le client,

Et

Sté SUNSYSTEM
24 imp. Alfred de Vigny
33700 Mérignac

Représenté par Mr Sébastien CANAC, agissant en qualité de chef d'entreprise.

Ci-après désigné par l'entreprise SUNSYSTEM

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONTRAT D'ENTRETIEN
CESI ET SSC

CONDITIONS GENERALES

1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien des appareils servant à assurer le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage piscine , de votre habitation décrit dans le tableau ci-dessous...

2- IDENTIFICATION DE OU DES APPAREILS

		Chauffage	ECS	Option Piscine
Désignation				
Marque				
Puissance				
N°série				
Date de mise en service				

3 – ENGAGEMENTS ET PRESTATIONS

L'entreprise SUNSYSTEM s'engage à assurer ou à faire assurer par toutes entreprises de son choix la prestation suivante:

Visite complète d'entretien annuel, comprenant :

Voir détail feuille annexe

L'entreprise s'engage à effectuer la visite annuelle dans les meilleurs délais possibles, après réception du contrat signé par les deux parties et du règlement correspondant.

4 – FOURNITURES ET PRESTATIONS NON COMPRIS

D'une manière générale, toutes fournitures ou prestations non expressément prévues au paragraphe 3 (feuille annexe) ne sont pas comprises dans le présent contrat. Ces dernières pouvant être assurées par l'entreprise SUNSYSTEM en facturant alors au client avec son accord préalable.

5 – DEPANNAGES

Les dépannages éventuels sont assurés dans les meilleurs délais et gratuitement , sur simple appel téléphonique à l'entreprise SUNSYSTEM **09 81 21 12 18** ou par mail sur info@sunsystem.fr.

- **La gratuité de ces dépannages est exclue s'ils sont déclenchés pour les raisons suivantes:** vérification et entretien du système solaire et canalisations (appoint d'eau) , interventions étrangères ou non compétentes, gel, utilisation de fluide caloporteur inadapté ou non conforme , utilisation en atmosphère anormalement pollué (poussière, feuilles, neige,...) , intervention pour défaut d'alimentation électrique , entretien et dépannage de dispositifs connexes à l'installation, détartrage ou remplacement d'anode. C'est interventions pourront être réalisées mais seront facturées selon le tarif horaire en vigueur.

- **Sont considérées comme prioritaires et justifiées** , toute panne autre que celles citées au dessus et ayant mis le chauffage ou la production d'eau chaude à l'arrêt , ainsi que toute intervention nécessitant une intervention sur la toiture.

6- RESPONSABILITE

Le fait d'assurer l'entretien engage la responsabilité de l'entreprise SUNSYSTEM pour les seuls dommages qui pourraient éventuellement être imputés à son fait mais ne comporte aucune présomption de responsabilité relativement aux accidents qui pourrait être causés par l'installation ou subis par elle, ni pour les interruptions de fonctionnement qui pourraient survenir.

7- CONDITIONS DE VENTE

7.1 Tarifs

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites au paragraphe 3 du présent contrat, il sera facturé une redevance forfaitaire annuelle de:

Montant HT : 150 €

TVA 7 % : 10.50 €

Soit : TOTAL TTC : 160.50 €

(TVA 7 % dans le cadre d'une maison de plus de 2 ans)

7.2 Révision de prix

La somme ci-dessus s'entend valeur au jour de la facture. Elle sera révisée par application de la formule suivante :

$$\text{CER} = \text{CEB} (\text{CMO}^* / \text{CMO})$$

Dans laquelle :

- CER est le contrat d'entretien révisé
- CEB est le contrat d'entretien de base décrit au paragraphe 7.1
- CMO* est la dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques publiée à L'INSEE.
- CMO est la valeur INSEE de coût de la Main d'œuvre correspondant à la date.

7.3 Facturation et règlement

Le montant du contrat est payable comptant, sans escompte, à la date de signature du contrat ou le jour de l'intervention.

A réception de ce règlement, une facture, avec le taux de TVA en vigueur, sera établie pour régularisation et adressée par courrier.

8 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat prendra effet le — / — / 20— pour une période d'un an .

Il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au moins 2 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Les parties conviennent qu'en cas de contestation, le tribunal de BORDEAUX sera seul compétent.

LE CLIENT

Lu et approuvé

L'ENTREPRISE

ANNEXE (du paragraphe 3)

FEUILLES DE CONTRÔLE POUR ENTRETIEN CESI ET SSC

Prestations d'entretien	CESI	SSC	Etat du Contrôle	Remarques
Vérification visuelle des circuits et équipement hydrauliques	X	X		
Contrôle et ajustement de la pression statique	X	X		
Contrôle rotation et vitesse des calculateurs	X	X		
Contrôle des purgeurs d'air	X	X		
Contrôle et ajustement de la pression du vase d'expansion solaire	X	X		
Mesure du PH du fluide caloporteur	X	X		
Recherche visuelle de fuites	X	X		
Vérification de la fixation des capteurs	X	X		
Vérification visuelle de l'état du calorifuge	X	X		
Contrôle visuel de l'intégrité et de la propreté des capteurs solaires	X	X		
Contrôle et correction du paramétrage système de la régulation	X	X		
Contrôle des sondes de mesure	X	X		
Réglage du différentiel d'enclenchement	X	X		
Ajustement de la température de consigne de l'appoint	X	X		
Remise à zéro et relevé du comptage calorifique principal	X	X		
Contrôle des organes de sécurité électriques et hydrauliques	X	X		
Contrôle et réglage du mitigeur thermostatique ECS	X	X		
Vérification de la présence d'un contenant en aval de la soupape de sécurité du circuit caloporteur	X	X		
Lecture et paramétrage du débit de circulation du fluide caloporteur	X	X		
Vérification de l'anode anti corrosion du préparateur	X	X		
Contrôle de l'entartrage du solaire	X	X		
Thermographie de contrôle des capteurs	X	X		
Contrôle des organes de régulation des équipements reliés au système solaire		X		
Contrôle visuel des éléments constitutifs de la sphère chaufferie dont le système solaire fait partie intégrante (vannes, circulateurs, soupapes, pression, vase expansion)		X		